

Soisy-sous-Montmorency, le 12 Novembre 2012

Réf. : Sec/201211-02

Monsieur le Ministre,

Il y a maintenant plus d'une année et demie, notre organisation syndicale avait saisi votre prédécesseur d'une problématique statutaire dont l'acuité ne s'est pas démentie et n'a même cessé de croître.

En effet, le décret n°2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale impose aux commissaires de police une mobilité fonctionnelle limitant le temps passé sur un poste à 4 années pouvant être prolongées de deux fois 1 an soit une durée totale de 6 années (**4+1+1**).

Depuis notre création en 2006, notre syndicat s'est toujours voulu pragmatique et a toujours souhaité, au travers de ses propositions, refléter les attentes des commissaires de terrain.

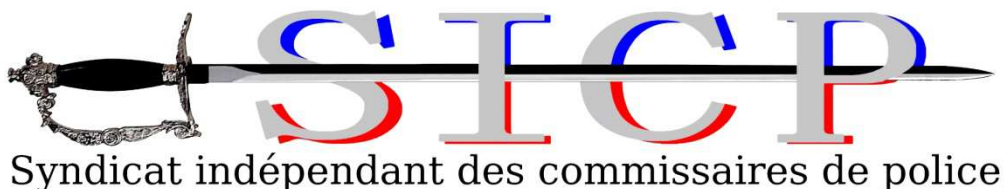
Dans cette perspective, le besoin d'assouplissement de cette règle constitue un dossier extrêmement important pour notre organisation. Nous faisons l'objet d'interrogations récurrentes sur cette thématique à l'occasion de nos réunions organisées sur l'ensemble du territoire national de la part de commissaires de police de tous grades et de toutes directions d'emploi.

C'est pourquoi, nous avons soumis une proposition d'allongement de la durée d'activité à votre administration pour passer de **4 ans+1+1** à **8 ans+1+1** soit 10 années maximum sur un poste.

Cette proposition ne constitue pas une simple conception clientéliste d'un syndicat soucieux de plaire à ses mandants mais découle bien évidemment d'un constat profond lié à la fois aux évolutions sociétales et aux récentes modifications législatives en matière de durée d'activité.

Sur le plan sociétal, la prise en compte du bien-être personnel fondé sur un équilibre entre une vie professionnelle réussie et une vie familiale épanouie constitue indéniablement une tendance de fond qui, dorénavant, doit être intégrée dans la gestion des ressources humaines au sein de notre institution.

Nos collègues, aujourd'hui, n'envisagent leur déroulement de carrière qu'au travers d'une lecture administrative qui autorise la prise en compte de phénomènes clairement attachés à cet équilibre familial. La possibilité d'acquérir un bien immobilier et de le rentabiliser sur une période suffisamment longue, l'opportunité pour le conjoint de dérouler une carrière professionnelle cohérente et non plus de subir une carrière erratique au gré de mutations imposées, la continuité de la scolarité des enfants dans un établissement stabilisant sont autant de facteurs qui, pour les appréhender sereinement, nécessitent une capacité à se projeter sur une période suffisamment longue.



Sur le plan législatif, la loi de 2008 sur l'allongement de la durée d'activité a ajouté un paramètre supplémentaire qui est venu complexifier la gestion des ressources humaines au sein de notre corps. En permettant à tout commissaire de police (tout comme aux autres fonctionnaires) de pouvoir prolonger son activité jusqu'à 65 ans (puis progressivement 67 ans), cette disposition a conduit à allonger sensiblement les carrières, rendant d'autant plus difficile une mobilité qui imposerait plus de 10 postes minimum dans toute une vie professionnelle (42 ans environ de carrière soit 10 X 4 ans).

Ces deux phénomènes conjugués nous ont amené à imaginer ce dispositif d'allongement de la durée potentielle sur un poste afin de mettre un peu de souplesse dans des rouages administratifs qui nous semblent en avoir bien besoin aujourd'hui, comme chaque CAP de mutation nous le rappelle crûment.

En effet, la mobilité imposée à l'issue des 6 ans s'avère souvent difficile à concilier avec la situation familiale de nos collègues. En particulier, les postes de commissaires divisionnaires confirmés se font rares dans certaines zones géographiques obligeant nos collègues en fin de carrière soit à se repositionner sur des postes de début de carrière, soit à improviser un célibat géographique désastreux pour la cellule familiale.

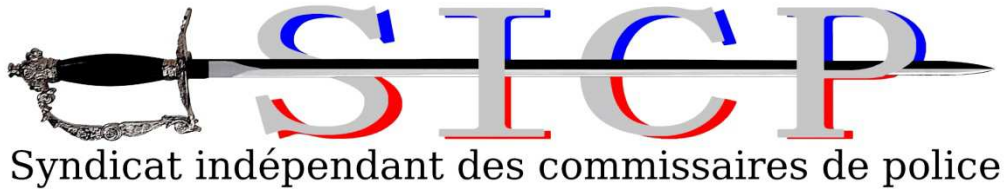
Notre proposition redonnerait sans doute également un peu d'attractivité aux postes isolés n'offrant que peu d'intérêt lorsqu'il ne s'agit que d'y faire un bref passage. Ce n'est en effet pas un hasard si depuis 2002, nombre de postes isolés, quelle que soit la direction d'emploi, censés être dévolus à des commissaires confirmés, demeurent vacants sur de longues périodes ou sont tout simplement proposés à nos plus jeunes collègues issus directement de l'ENSP.

Sans la prise en compte de ces paramètres, les commissaires de police comme d'ailleurs nombre de hauts fonctionnaires d'autre corps « victimes » d'une contrainte similaire, vivrons de plus en plus mal cette obligation statutaire particulièrement lourde s'ajoutant à des contraintes professionnelles sans cesse croissantes.

Bien sûr, nous connaissons les arguments de nos détracteurs qui ne cessent de rappeler la moyenne de durée actuelle, d'un peu plus de trois années, sur un poste comme argument irréfragable pour ne pas aller plus loin dans la réflexion sur l'évolution de la mobilité fonctionnelle. Ils oublient d'expliquer que cette moyenne n'est que la conséquence directe de la règle elle-même puisque nos collègues s'imposent une réflexion sur leur prochain poste lorsque la durée passée approche des 4 années fatidiques. En outre, « l'hyper-mobilité » parisienne, d'environ un tiers du corps, tire naturellement cette moyenne vers le bas tout en oubliant de préciser qu'elle n'engendre pas le même niveau de contrainte qu'en « province ».

A l'instar de ce dont bénéficient certains corps équivalents (Sous-préfets, Officiers de Gendarmerie...), ces contraintes pourraient certes être mieux supportées si des mesures d'accompagnements adaptées étaient envisagées (prise en compte totale et réelle du déménagement, prime de rideau, prime de logement ou logement de fonction pour tous...).

Ces mesures déjà maintes fois proposées, nous ont toujours été refusées compte tenu, semble-t-il, de leur coût.



Dans ces conditions et compte tenu du contexte budgétaire actuel, la proposition que nous avons ébauchée présente l'intérêt certain de la **neutralité budgétaire** pour notre administration. Si nous ne prétendons pas qu'elle réglerait totalement l'ensemble des situations individuelles complexes engendrées par la règle statutaire, elle constituerait cependant un assouplissement salutaire susceptible de permettre à l'écrasante majorité de nos collègues de province, les plus durement impactés par cette règle, de voir poindre une solution apaisante et équilibrée quant à la gestion de leur carrière.

Enfin, et afin de trancher définitivement cette question dans l'intérêt du plus grand nombre, le SICP propose à votre administration, via le Bureau des Commissaires de Police, d'organiser une consultation nationale sur cette problématique afin que vous puissiez jauger personnellement de l'attente des commissaires de police dans ce domaine.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de ma sincère considération.

Olivier BOISTEAUX  
Président du SICP

Monsieur Manuel VALLS  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS